



Règlement Intérieur

E³ Escalade

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement et implique l'inscription à la FFME et son assurance.

Article 1 : Admission.

Les personnes désirant intégrer l'association doivent en accepter les statuts, le règlement intérieur et fournir un bulletin d'adhésion (exemplaire distribué par le club au moment des premiers entraînements).

Une cotisation, sera versée au club. Elle intègre la licence fédérale F.F.M.E et l'assurance individuelle ainsi que les parts revenant au club, à la ligue départementale et le comité régional.

Une remise à hauteur de 50% de la part club sera effectuée pour les demandes d'inscription faite à partir du 1^{er} février.

Toutes adhésions au club est définitives et non remboursables.

Tout grimpeur ne souhaitant pas souscrire au contrat d'assurance proposée par la FFME sera tenu d'apporter une attestation d'assurance qui le couvre pour tout accident inhérent à la pratique de l'escalade.

Un certificat médical devra être fourni. Il fera mention de non-contre-indication à la pratique de l'escalade, notamment en compétition, si l'adhérent souhaite participer aux compétitions F.F.M.E.

Article 2 : Utilisation des espaces de pratique.

Le club, pour ses adhérents, fixe les règles d'utilisation et d'accès aux lieux de pratique. Celles-ci restent en conformité avec les règles fixées par le propriétaire des installations le cas échéant.

L'utilisation des murs d'escalade aux horaires du club et la participation à des sorties extérieures encadrées par le club sont exclusivement réservées aux adhérents du club titulaires de :

- La licence fédérale
- L'assurance fédérale
- Ayant fourni un certificat médical
- A jour de leur cotisation.

Ces conditions doivent être remplies à la deuxième séance de pratique, sans quoi le pratiquant pourra se voir interdire l'accès au mur ou sa participation à une sortie.

Le club fixe le nombre de pratiquants en fonction :

- Des caractéristiques des lieux de pratique.
- Du nombre d'encadrants et de leurs compétences reconnues.
- Des objectifs poursuivis (initiation, perfectionnement...).
- Du niveau d'autonomie des grimpeurs.

Le club, pour des questions de sécurité, peut refuser certaines sorties à des membres ne disposant pas des compétences nécessaires à la gestion de leur propre sécurité et de celle des autres.

Article 3 : Catégories de grimpeurs et règlementation sur les créneaux de pratiques.

Le comité directeur propose différents créneaux horaires dont les conditions d'accès peuvent être révisées en cours d'année en fonction des évolutions d'effectifs.

Ces créneaux de pratique sont proposés en fonction :

- Des équipements et du matériel disponible.
- De l'âge et du nombre de pratiquants.
- De ressources humaines pour encadrer.
- De l'autonomie reconnue des grimpeurs.

Le référentiel fédéral (passeports F.F.M.E.) sert d'outil pour valider un niveau d'autonomie des grimpeurs. La couleur du passeport obtenu peut permettre l'accès ou non à certains créneaux de pratique.

Dans le cas des pratiquants mineurs lors des séances encadrer, le responsable légal, devra s'assurer de la présence d'un encadrant ainsi que venir les chercher à la fin du créneau de pratique. Les mineurs ne seront jamais autorisés à quitter un créneau de pratique avant sa fin (sauf accord du responsable légal).

Les adhérents mineurs participant à un créneau autonome sont seulement autorisés s'ils sont accompagnés d'un parent adulte adhérent au club et reconnu autonome dans sa pratique. L'enfant devra obligatoirement être assuré par son parent et ne pourra pas être en position d'assureur.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des plages horaires d'entraînement.

Article 4 : Gérer sa sécurité et celle des autres.

Chaque membre du club est tenu au respect des règles suivantes :

- Respectez les règles techniques de sécurité.
- Ne jamais grimper seul.
- Respecter les consignes données par l'encadrant.
- Utilisez des termes clairs et convenus entre les membres du groupe.

Sur Site Artificiel d'Escalade (S.A.E) et Site Naturel d'Escalade (S.N.E) il convient de :

- Vérifier, avant de l'utiliser, l'état de la corde.
- Vérifier son nœud d'encordement et celui de ses voisins. Seul l'encordement sur double nœud de huit avec nœud d'arrêt est autorisé.
- Vérifier la bonne position du système de freinage.
- Toujours tenir la corde de vie « corde du bas » lors de l'assurage « en tête » et « en moulinette ».
- Parer le grimpeur jusqu'au mousquetonnage du premier point d'assurage de la structure.
- Grimper toujours assurer.
- Mousquetonner obligatoirement toutes les dégaines.
- Passer impérativement la corde dans les 2 mousquetons des relais (sur SAE).
- Rester vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais ...).
- Être clair sur les modalités de descente du grimpeur avant de commencer une voie, et dans le cas d'une prise de moulinette veiller à ne jamais rompre la chaîne d'assurage.
- Faire redescendre lentement votre grimpeur.
- Laissez les tapis au pied de la SAE.
- Signalez toutes les anomalies au responsable.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.
- Pour les mineurs ainsi que pour les débutants, toujours demander le « feu vert » avant de commencer à grimper.

Sur site de voies en S.N.E :

- Le port du casque est obligatoire.
- La longueur de corde doit être suffisante pour permettre la redescente.

Sur site de bloc en S.N.E :

- Toujours utiliser un crash-pad
- Toujours parer le grimpeur jusqu'au sommet du bloc.
- Parer le grimpeur lors de la désescalade du bloc.

Ouverture de voies :

- Le port du casque est obligatoire pour toute personne qui travaille à l'ouverture de voies.
- Les ouvriers veilleront à protéger le bas des voies pour éviter tout accident lié à la chute de matériel où de prises.

Article 5 :

Tout manquement :

Au principe de respect des personnes et des lieux de pratique (vol, dégradation, faits de violence verbal ou physique, ...) et aux règles de sécurité édictées dans l'article 4.

Pourra entraîner :

- 1 Une exclusion temporaire.
- 2 Une exclusion définitive (la cotisation restante acquise au club).

Article 6 : Sortie et déplacement.

Toute sortie menée dans le cadre du club, est soumise à l'autorisation du président.

Dans le cadre d'une sortie de club, la participation à la sortie et l'éventuelle prise en charge du transport d'adhérents non-majeurs est soumise à l'autorisation du responsable légale.

Lors des compétitions fédérales non accompagnés par des responsables du club, toute personne mineure du club devra être placée sous la responsabilité de son responsable légal ou d'un adulte ayant reçu un accord parental. Il ne pourra être laissé seul.

Seules les personnes habilitées par le comité directeur, ou ponctuellement par le président peuvent prendre en charge le transport d'autres adhérents dans le cadre d'une sortie. Toutefois, si le rendez-vous pour une sortie est directement donné sur un site, le transport ne relèvera pas de la responsabilité du club.

Article 7 : Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier les horaires des entraînements et des sorties en cas de force majeure.

Article 8 : La communication d'informations relative à la vie du club (sorties, entraînements, annulations, réunions, ...) se fait exclusivement par mail et via le site internet (<http://e3escalade.fr>). Il revient à chaque adhérent de se tenir informé par ce moyen. Les membres du club peuvent cependant demander à être informés par courrier pour les informations relatives à la tenue de l'assemblée générale.

Article 9 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet durant les sorties et les séances d'entraînement.

Article 10 : Assemblée générale et comité directeur.

L'assemblée générale et le comité directeur se réunissent au moins une fois par an. Le bureau (président, trésorier, secrétaire) et le comité directeur sont élus au moment de l'assemblée générale.

Chaque adhérent peut prendre part au vote à condition d'avoir été inscrit au club durant la saison sportive qui s'est écoulée et d'avoir 14 ans révolus au moment de l'assemblée générale. Pour ceux de moins de 14 ans, leurs parents ou tuteurs légaux peuvent prendre part au vote.